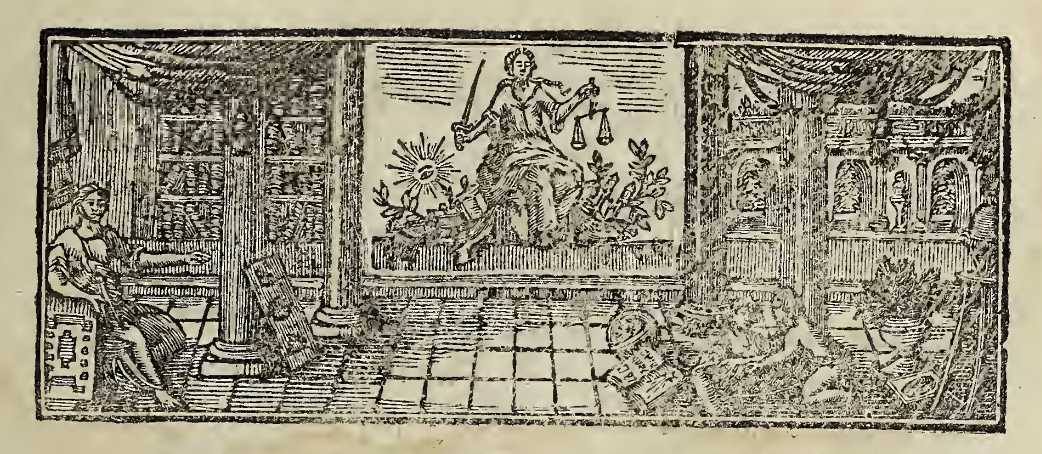
MÉMOIRE

ADRESSÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

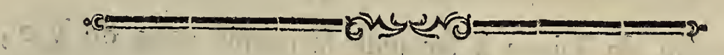


MÉMOIRE

Pour les onze Municipalités

DE MERY, CROISSANVILLE, BISSIERES, MAGNY-LE-FREULE, CANTELOUP, HERITOT, HERNETOT, ST-OUEN LE MESNIL-OGER, RUPIERRE, ST-PIERRE-DU-JONQUET, CLÉVILLE, assemblées en l'Eglise de Mery, le 31 Octobre 1790.

A Ce qu'il plaise à l'Assemblée nationale les distraire du District de Pont-l'Evêque, & les annexer au District de Caen, les distraire également du canton de Creve-Cœur, & leur accorder un canton dont le chef-lieu soit l'Eglise & Bourg de Mery.



LES onze Municipalités ci-dessus dénommées ont toujours été ressortissantes du Bailliage, Election & Généralité de Caen, dont elles ne sont distantes que de trois lieues, trois lieues & demie & quatre lieues, & dans

le reſſort duquel elles ſont néceſſairement ſituées ; étant toutes en deça de la riviére de Dives qui a toujours été la limite du reſſort dudit Bailliage de Caen. Cependant contre le vœu de l'Aſſemblée nationale, qui eſt de procurer aux juſticiables la juſtice la plus facile, la plus commode & la moins coûteuſe, ces onze Municipalités ont été diſtraites du Diſtrict de Caen & annexées au Diſtrict de Pont-l'Evêque, dont elles ſont éloignées de ſept à huit lieues, par chemins de traverſe, & de dix lieues par la grande route.

Il y a plus, outre la diſtance, les chemins pour accéder Pont-l'Evêque ſont très-mauvais & impraticables pendant les trois quarts de l'année ; il ne ſe fait aucun commerce à Pont-l'Evêque, ce qui fait que les Citoyens deſdites Municipalités n'y ont ni relation, ni correſpondance, pourquoi ſous tous les rapports il eſt impoſſible que leſdits Citoyens reſtent annexés audit Diſtrict de Pont-l'Evêque.

Leſdites Municipalités ſont fondées à réclamer non-ſeulement contre le Diſtrict qui leur a été aſſigné, mais encore contre les cantons auxquels elles ont été annexées. En effet on les a annexées aux cantons de Beuvron & Creve-Cœur, qui non-ſeulement ſont au-delà de la riviére de Dives & des autres, mais encore éloignées de trois lieues deſdites Municipalités, & dans des chemins impraticables.

La riviére de Dives à laquelle ſe réunit celle de Vie, eſt une riviére conſidérable & fort périlleuſe, preſque dans toute ſon étendue ; elle porte trois bacs dans la diſtance de deux lieues & demie ; le bac d'Anneray ; le bac du Ham & le bac de Varaville, qui ſe trouvent arrêtés par l'impétuoſité des

eaux jusqu'à cinq & six fois l'année, pendant huit jours; il faut encore passer la vallée dans le centre de laquelle elle est placée, & que souvent elle couvre des eaux, qu'elle verse par-dessus les digues & bords qui sont pratiqués pour la contenir. Il faut passer après cela un ravin nommé le Douet de Beuvron qui est encore aussi dangereux que cette riviére, & où l'on seroit aussi exposé; la preuve n'en est que trop convaincante, puisqu'il y a péri quantité de personnes & de bestiaux.

Une pareille organisation ne pouvoit manquer d'éprouver des inconvéniens, aussi dès leurs assemblées primaires l'assemblée du canton de Creve-Cœur refusa les scrutins des Citoyens desdites Municipalités, qui en portérent leurs plaintes au Département du Calvados, & l'affaire n'y fut terminée que par la médiation de Messieurs les Commissaires du Roi, qui promirent auxdites Municipalités de les faire distraire de Pont-l'Evêque, & leur faire obtenir un canton dans le centre desdites Municipalités ci-dessus, pour le temps où l'on procéderoit à l'organisation de l'ordre judiciaire.

La promesse de Messieurs les Commissaires du Roi au département du Calvados détermina lesdites onze Municipalités à donner leurs requêtes audit Département du Calvados, dès le mois de Mai dernier; & on leur avoit fait espérer qu'elles seroient expédiées dès ce moment, & adressées à l'Assemblée nationale.

Mais il en est arrivé autrement, & lesdites Municipalités ont vu avec la plus grande surprise que MM. les Administrateurs dudit Département sont restés saisis desdites requêtes

jusqu'au mois d'Octobre dernier, temps auquel l'on devoit procéder à la nomination des juges de district, & ce n'a été qu'à cet instant qu'ils ont écrit à l'Assemblée nationale sur cette affaire; cependant d'après l'instruction de l'Assemblée nationale, Paragraphe III. Pag. 10 & 11, ils doivent s'occuper incessamment de la pétition desdites Municipalités, lesquelles viennent d'être instruites que quelques membres du comité de constitution ont adressé au Département du Calvados un avis sur cette pétition dès le 13 du présent, & qui n'est point encore envoyé à toutes les Municipalités, par lequel on répond, « que l'ordre judiciaire doit être organisé suivant les » circonscriptions actuelles, sans que cette opération apporte » aucun préjudice au droit des Municipalités réclamantes, de » poursuivre l'effet de leurs demandes, soit pour qu'il soit » formé de nouveaux Cantons, soit pour être attachés à des » Cantons ou Districts différens. »

Le préjudice considérable que cette organisation causeroit auxd. Municipalités, les a déterminées à adresser le présent à l'Assemblée nationale, la suppliant humblement d'avoir égard à leur réclamation, de les distraire du District de Pont-l'Evêque, les annexer au District de Caen; les retirer également des Cantons de Beuvron & Crevecœur, & leur accorder un Canton dont le chef-lieu soit à Mery-Corbon, lieu le plus commode & le plus convenable pour les assemblées.

Pourquoi lesdites Municipalités ont nommé à l'effet de donner le présent à l'Assemblée nationale, la Personne de M. de la Bruyere Monhue, maire de la Municipalité de Mery, le-

quel eſt autoriſé à le faire imprimer, & faire tout ce qui ſera néceſſaire pour obtenir l'effet deſdites demandes.

Signés MONHUE, Maire de Mery-Corbon; Jean DEJORTS, Officier Municipal de Biſſieres; J. BOULIN, Procureur de Biſſieres; A. LE NOBLE; Jean FILLEUL; Jean BAUDOUIN; P. LOISEL; Jacques LE NOBLE, Maire de Biſſieres; FRIBOIS, Maire de Rupierre; Pierre BOULIN, Officier Municipal de Biſſieres; Jean CAPELLE, Officier Municipal de Canteloup; François TURGIS, Procureur de la Commune de la Municipalité de Canteloup; DUPAR MONPELLIER, premier Officier Municipal de Magny-le-Freulle; N. MONPELLIER, Notable; M. BARETTE, Procureur; Jacques PUTOT, Procureur d'Héritot; J. PIERRE, Maire d'Hernetot; D'HÉRITOT, Maire d'Héritot; LE FEBVRE, Maire de St-Pierre-du-Jonquet; J.-Baptiſte DURET, Officier Municipal de Canteloup.

A CAEN, de l'Imprimerie de L. J. POISSON, Imprimeur rue Froide-rue.